

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 08 septembre 2010 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RAMBAUD René (suppléant de M. VALLEE Marc)	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto) M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe

USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LESUEUR William par M. PIERRE Bernard-Jean
M. GOULLIEUX Pierre par M. FERON Sylvain
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
Mme ABELOOS Edith par M. ROUCOU Jean
M. LAGRAVE Gilles par Mme PIERRE Nathalie
Mme COLONNA Françoise par Mme RICHARD Marie
M. OUDARD Bernard par M. PRISE Guy

Délégués absents non excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme SUBLON Maud de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

① *Intervention du Lieutenant PEYROT de la gendarmerie de la Ferté sous Jouarre.*

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2010.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

0 - TOUS SERVICES :

0 - 1 ■ MARCHE PUBLICS :

⇒ **Délégation à la Présidente**

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I - 1 ■ CONVENTION D'EMPRUNT DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS AU BUDGET 2010.

I - 2 ■ CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2010-2011 :

⇒ **Avenant n°20**

I - 3 ■ CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS ORGANISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 (circuit n°7).

I - 4 ■ CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS (2 COURTS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE.

I - 5 ■ MODIFICATION PARTIELLE DE DESTINATION DU FUTUR CENTRE SOCIO-CULTUREL.

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ BUDGET ANNEE 2010 :
⇒ Décision modificative n°1

* * *

☒ QUESTIONS DIVERSES

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2010 :

Les élus arrivés en cours de séance au conseil du 1^{er} juillet 2010 s'étonnent d'apparaître absents non excusés sur la page de garde du compte-rendu. Désormais, les délégués arrivés après l'appel, en cours de séance, verront leurs noms inscrits dans les cases, ainsi que l'heure d'arrivée.

Il est important de noter qui est présent au moment de l'appel, ainsi que les arrivées successives, afin de pouvoir justifier de la présence ou non des élus au moment du vote des délibérations.

Aucune autre remarque n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

* * *

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

☞ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :

Engagements de dépenses :

SERVICES GENERAUX :

- CONCRETE -
Diagnostic structure béton pour la réhabilitation de la piscine : 13 167,96 € TTC
- SOCOTEC -
Contrôle technique pour le Centre Socio Culturel: 8 573,76 € TTC

- SOCOTEC -
Contrôle technique pour la réhabilitation de la piscine: 10 548,72 € TTC
- LENOIR -
Maîtrise d'œuvre pour la salle de tennis à Changis : 83 959,20 € TTC
- VERITAS-
Coordination SPS pour la réhabilitation de la piscine : 5 980,00 € TTC
- HYDROGEOTECHNIQUE -
Etude géotechnique pour la réhabilitation de la piscine : 2 806,34 € TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- FREYSSINET -
Travaux précontrainte du bassin d'aération station Sept Sorts : 221 700,19 € TTC
- TETARD (sous-traitant de la SAUR) -
Poste de refoulement d'assainissement à Luzancy : 27 655,54 € TTC
- VEOLIA -
Assistance technique branchement sur domaine privé : 21 488,05 € TTC

* * *

TOUS SERVICES

◆ 0 - 1 ■ MARCHE PUBLICS :

⇒ **Délégation à la Présidente**

- **Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et à l'allègement des procédures,
- **Vu** le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22-4 modifié,
- **Vu** la délibération n°2008/048 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2008 relative à la délégation donnée à la Présidente concernant la passation des marchés publics,
- **Considérant** les observations faites par la Préfecture de Seine et Marne sur cette délibération,
- **Considérant que** les textes visés ne sont plus applicables et qu'il convient que le Conseil communautaire statue à nouveau,

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil communautaire a, par délibération n°2008/048 en date du 23 avril 2008, donné à la Présidente la délégation suivante :

« Pour l'ensemble des marchés publics inférieurs au seuil défini par le Code général des collectivités territoriales et son décret d'application, y compris en cas de modification légale ultérieure des seuils applicables.

Pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget. »

Cette délégation visait à permettre d'assurer la continuité du service public en donnant cette délégation à la Présidente pour l'ensemble des marchés inférieurs au seuil défini par le CGCT.

La Préfecture de Seine et Marne a estimé que cette délibération n'était plus valable compte tenu du fait que l'article visé (L2122-22 du CGCT) a été modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et à l'allègement des procédures. Ce texte mentionne une nouvelle formulation qui n'exige plus ni la référence à un seuil, ni au maximum de 5% pour les avenants, à savoir :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de permettre la continuité du service public, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la délégation précédemment votée à la Présidente dans les limites suivantes :

Type de marché	Délégation pour les marchés inférieurs à...
Travaux	4 845 000 € HT
Fournitures	193 000 € HT
Services	193 000 € HT

Il est rappelé que ces montants correspondent aux seuils actuellement définis par le Code des marchés publics.

Concernant les marchés de travaux, compte tenu du montant élevé du seuil au-delà duquel les procédures formalisées sont désormais applicables, le Conseil communautaire pourrait décider de donner délégation à la Présidente pour un montant moins élevé que celui-ci.

Concernant les avenants, il est possible de maintenir la délégation actuelle, c'est-à-dire pour un montant qui n'entraîne pas plus de 5% d'augmentation du contrat initial ou bien il est possible d'appliquer le nouveau texte en donnant une délégation à la Présidente qui concernerait tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est également précisé que le Conseil communautaire sera appelé à délibérer à nouveau en cas de modification des textes.

⇒ Il est proposé par Madame RICHARD de fixer les seuils comme suit :

Type de marché	Délégation pour les marchés jusqu'à...
Travaux	500 000 € HT
Fournitures	193 000 € HT
Services	193 000 € HT

Et par Monsieur RIGAULT de limiter la délégation concernant les avenants à 15 %.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

donne délégation à la Présidente pour les marchés suivants :

Type de marché	Délégation pour les marchés jusqu'à...
Travaux	500 000 € HT
Fournitures	193 000 € HT
Services	193 000 € HT

donne délégation à la Présidente pour toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ I - 1 ■ CONVENTION D'EMPRUNT DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS AU BUDGET 2010 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget de l'année 2010 en Services Généraux,
- **Considérant** les propositions de financement reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'épargne et de DEXIA,
- **Considérant** l'avis de la Commission des Finances en date du 30 août 2010,
- **Considérant** l'avis du Bureau en date du 31 août 2010,
- **Considérant** la délibération n°2008/051 du 14 mai 2008, relative aux délégations de pouvoir données à la présidente, notamment en matière d'emprunt.

⇒ Monsieur RICHARD souhaite savoir s'il s'agit d'un taux fixe.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur SPECQUE aimerait connaître les termes des autres propositions.

La Présidente demande à Madame RINGARD d'en faire part :

DEXIA et la Caisse d'Épargne ont fait des propositions sans précision du taux qui n'aurait été fixé qu'au terme de la durée de la convention, soit 2 ans.

Monsieur SPECQUE s'étonne que les propositions ne soient pas similaires dans leur forme et demande s'il a été sollicité un même type d'offre à chaque prestataire.

Il aurait voulu avoir connaissance des trois propositions.

Madame RINGARD précise que seul le Crédit Agricole a proposé une convention à taux fixe à 3,40 %.

Madame BELDENT informe que la Caisse d'Épargne a fait une proposition à 3.58 %, mais que celle-ci comprenait des frais intercalaires.

Madame RICHARD rappelle à Monsieur SPECQUE qu'en tout état de cause, ce n'est pas au conseil de sélectionner l'offre, mais à la commission.

Monsieur CELERIER, qui fait partie de la commission « Finances », estime que la proposition retenue est la mieux-disante compte tenu du taux très bas (3.40%). La seule obligation de la collectivité est un tirage en 2010 à hauteur de 10 %. Le prêt est conclu sur 20 ans. Le premier tirage n'aura lieu qu'en fin d'année 2010, le budget ne sera impacté que sur 2011.

Monsieur RIGAUT souhaite connaître le montant des remboursements annuels.

Madame BELDENT précise que les remboursements trimestriels seront de l'ordre d'environ 71 000 €, soit 284 000 € par an.

Monsieur CELERIER informe que le taux moyen pratiqué est de l'ordre de 4,5 %.

Monsieur GEIST estime que le débat ne doit pas tourner autour du taux qui lui paraît très convenable, mais autour de la capacité de la collectivité à rembourser un emprunt à hauteur de 284 000 € par an.

Les investissements sont inscrits et le budget a été voté, donc l'emprunt doit être réalisé, mais il faut penser à la 2^{ème} tranche qui arrivera ensuite.

Monsieur BIMBI estime qu'il convient d'être cohérent. Certains n'ont pas voté le budget, mais ont voté les investissements !

Monsieur FERON, au nom des élus de la commune de Jouarre qui avaient voté contre le budget, informe qu'ils prennent acte de la convention proposée et ne s'y opposeront pas. Le budget a été voté à la majorité et de manière démocratique, il n'y a donc pas lieu de revenir dessus.

Madame BELDENT acquiesce. Elle tient à rappeler que les délégués se sont abstenus ou ont voté contre le budget et certains ont voté pour les investissements.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES:
(6 Abstentions : Monsieur RIGAULT, Monsieur CAMELOT, Monsieur GEIST,
Monsieur FOURMY, Monsieur BOISNIER et Monsieur DESFERET)**

approuve la réalisation d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 4 200 000 € au taux de 3,40 %, remboursable sur une durée de 20 ans, à échéances constantes, pour financer les travaux suivants :

- ✓ Le Centre Socio Culturel,
- ✓ Les haltes fluviales,
- ✓ La Salle de Sports de Saâcy sur marne,
- ✓ La réhabilitation de la piscine intercommunale.

autorise la Présidente à signer le contrat de prêt.

* * *

◆ I - 2 - CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2010-2011 :

⇒ **Avenant n°20**

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

- **Vu** la hausse tarifaire autorisée cette année dans le Département de Seine et Marne par le STIF de **+ 0,34 %** concernant les services de transport,

- **Considérant** que, compte tenu de cette hausse, il y a lieu de régulariser un avenant n°20 au contrat concernant la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de transport des élèves du territoire vers la piscine de La Ferté sous Jouarre au titre de l'année scolaire 2010-2011, avec les tarifs suivants :

JOURS	RAPPEL DES TARIFS 2009-2010	TARIFS 2010-2011
LUNDI		
Nbre services	00	00
Prix/service	19,02 €	19,08 €
Coût/jour TTC	0,00 €	0,00 €

MARDI	Nbre services Prix/service Coût/jour TTC	06 21,46 € 128,79 €	06 21,53 € 129,22 €
JEUDI	Nbre services Prix/service Coût/jour TTC	06 19,55 € 117,35 €	06 19,61 € 117,74 €
VENDREDI	Nbre services Prix/service Coût/jour TTC	06 17,09 € 102,54 €	06 17,15 € 102,89 €

- **Considérant que** tous les articles du contrat initial et de ses avenants successifs qui ne sont pas contraires à ce qui précède demeurent en vigueur,

- **Vu** l'avenant n°20 présenté à cet effet,

⇒ Monsieur FORTIER précise que les tarifs sont différents selon le bus est déjà en activité ou s'il vient du dépôt.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'approuver l'avenant n°20 au contrat passé avec la Société MARNE ET MORIN,

d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

* * *

◆ I - 3 - CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS ORGANISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 (circuit n°7) :

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Le Conseil Général de Seine et Marne nous a transmis le contrat relatif au transport des élèves du circuit n°7, dit circuit CLIS.

Il convient de signer ce contrat avec la société ADIATE.

D'autres contrats devraient être soumis à la signature de la Présidente dans le mois de Septembre, il conviendrait également d'autoriser la Présidente à les signer, et ce dans un souci de gain de temps.

Il s'agit uniquement d'une autorisation concernant l'organisation des circuits dits spéciaux.

⇒ Monsieur FORTIER rappelle que CLIS signifie CLasse d'Intégration Scolaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer le contrat avec la société ADIATE relatif à l'organisation des transports sur le circuit n°7.

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer l'ensemble des contrats relatifs à l'exécution des services de transports organisés pour l'année scolaire 2010/2011 (circuits spéciaux).

* * *

◆ I - 4 -PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS (2 COURTS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE :

Monsieur le Président en charge de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

Comme suite au diagnostic fait en 2003 par le service de la Jeunesse et des Sports du Conseil Général et l'étude préalable à l'élaboration du Contrat de Territoire, le Conseil Communautaire en novembre 2004 a arrêté les opérations éligibles au Contrat de Territoire en s'appuyant notamment sur le premier axe de développement « améliorer la qualité des services et du cadre de vie de la population ».

C'est dans ce contexte que l'équipement sportif sur le territoire de la commune de Changis sur Marne a été programmé.

■ Programme de l'opération :

- ❑ 2 courts de tennis de 36 m x 18 m chacun (dimensions recommandées par la Fédération Française de Tennis),
- ❑ Gradins amovibles et mobiles pouvant accueillir 50 spectateurs,
- ❑ Annexes fonctionnelles d'une surface de 200 m² comprenant :
 - Un lieu de vie (Club House),
 - Bureau / Infirmerie,
 - 2 blocs vestiaires pouvant accueillir 1 classe (17 élèves par vestiaires),
 - 2 blocs douches,
 - 2 sanitaires,
 - Locaux rangements (matériel sportif, matériel pédagogique et matériel d'entretien),
 - Locaux techniques (électricité, chaufferie).

Les études de cette opération sont finalisées à ce jour et le coût prévisionnel a été déterminé. L'avant projet définitif sera étudié par la commission « Sports et Nouvelles Technologies » le 08 septembre 2010. L'avis de la commission sera porté à la connaissance de l'assemblée le jour du conseil.

➔ Monsieur SUSINI a souhaité faire un rappel de l'historique de ce projet :

« Il est issu, comme rappelé dans la délibération, de la mise en place d'un projet de territoire dont l'étude approfondie a été réalisée en 2002 et 2003 par un cabinet spécialisé RCT.

Une très large concertation (par des groupes de travail, des journées de restitution, etc..) a permis de fixer un choix précis, cohérent, et consensuel des actions à mener afin d'honorer les engagements du premier axe de développement retenu et rappelé dans la délibération : « améliorer la qualité des services et du cadre de vie de la population », et rééquilibrer l'offre de service public sur le territoire comme indiqué dans le CONTRAT DE TERRITOIRE proprement dit.

C'est ainsi que la salle de sport de Changis fut retenue à l'instar de 5 autres projets dont deux autres concernaient également des équipements sportifs et sont encore vivants : restructuration de la piscine intercommunale, et salle de sport de Saâcy. Ce choix répondait pleinement à la volonté de notre collectivité de maintenir et développer la pratique sportive en décentralisant les équipements vers les communes rurales de l'est et de l'ouest. Pour l'Ouest Fertois on recensait déjà en 2005, 5376 habitants dont 1300 jeunes de moins de 20 ans.

En chiffres et à son lancement le CONTRAT DE TERRITOIRE totalisait un montant d'opérations pour les 6 actions retenues (Pole social route de Reuil, Restructuration de la piscine, hôtel communautaire, Salle de Saâcy, Equipement Socio culturel de Saint Jean, et salle de Changis, de 4 465 250€ valeur 2004 ou près de 5 800 000€ valeur 2010 avec un échéancier qui permettait de clore ce contrat dans les délais.

C'est alors que soit pour accompagner un évènement prioritaire et insoupçonné (arrivée du Lycée et création d'un gymnase annexe) , soit pour saisir une opportunité (haltes fluviales, bâtiment des sœurs franciscaines), ou encore répondre à une demande motivée (terrain de rugby de Saâcy, terrain de football de Ussy), ou enfin accompagner une intuition culturelle sur le territoire (complexe cinématographique deux salles de La Ferté sous Jouarre) une profonde modification de ce programme s'est mise à l'œuvre ; avec pour conséquence essentielle une enveloppe totale triplée en valeur 2010.

S'agissant de la salle de Changis une opportunité afin d'en réduire encore un peu plus la charge pour notre collectivité s'est présentée en 2009 ; En partenariat avec la FFT le Conseil Général a mis en place une subvention destinée à encourager la construction de tennis couverts : 40% d'un coût d'opération plafonné à 370000HT, pour un projet intercommunal.

Sachant que le tennis est après le Football le sport le plus pratiqué (1250000 licenciés contre 2200000 pour le foot), qu'une étude publiée en 2009 par la DDJS de Paris Ile de France recommande le ratio de 1,5 court couvert pour 10000 habitant soit environ 4 courts couverts pour la population de notre canton, que notre canton est actuellement un des seuls du département à ne pas disposer de ce type d'installation, une demande a été déposée en ce sens. Plusieurs clubs du Pays Fertois sont susceptibles de bénéficier de cette structure à l'instar des scolaires pour lesquels un programme de mini-tennis encadré par les ligues régionales sera mis en place sous l'égide de la FFT. A l'ouest Fertois en l'occurrence existe un club le TCSJC fort de plus de 200 adhérents dont une école de tennis de plus de 100 jeunes enfants, s'est proposé afin d'être la structure sportive référente auprès de la ligue de tennis ; elle a également proposé de participer aux frais de fonctionnement au pro rata de son occupation comme cela pourrait être le cas des autres occupants associatifs ou privés.

D'après nos informations cette subvention très substantielle a été sollicitée par beaucoup de Communes et Intercommunalités ; il est à craindre que les fonds s'épuisent rapidement et que l'on soit peut-être en fin de vie de ce dispositif ? Il en est de même faut-il le souligner de la subvention du Conseil Régional qui si elle n'est pas consommée sur cette action spécifique risque d'être perdue ?

Ainsi et j'en finirai sur ces chiffres ce montage financier permet de proposer au vote de l'assemblée un projet dont le coût de fonctionnement par ailleurs chiffré dans le dossier qui vous a été remis ne sera pas pour une grande part à la charge de la CCPF, et dont le montant d'opération de 1170000€ sera conforté par une recette de 725000€ laissant 38% à notre charge alors que la moyenne des projets en cours sur le contrat de territoire laisse près de 52% à notre charge. »

Madame RICHARD souhaite clarifier les positions respectives de la Communauté de Communes et de la ville de La Ferté sous Jouarre. La ville porte également un projet ancien de tennis couvert qui fait partie de son contrat de territoire depuis 2002 ou 2003. Le projet initial de la Communauté de Communes du Pays Fertois concernait une structure polyvalente, non pas une salle de tennis. Elle précise également que le club de La Ferté sous Jouarre compte 550 licenciés ce qui donne au projet de salle de tennis de la ville un caractère intercommunal. Par soucis de « modération financière » et dans le flou des textes, la ville n'a pas sollicité la Communauté de Communes pour la réalisation de ce projet.

Elle confirme les propos de Monsieur SUSINI : il y a une carence de court de tennis sur le territoire.

Madame RICHARD informe qu'elle soutient le projet présenté au conseil, mais précise que la ville de La Ferté sous Jouarre déposera également une demande de subvention auprès du CNDS et qu'il paraît peu probable que les deux projets soient subventionnés.

Elle conclut en précisant que la ville de La Ferté sous Jouarre soutiendra le projet du tennis couvert à Changis sur Marne dans un souci d'équité Est/Ouest.

Monsieur FERON informe que les élus de Jouarre ne sont pas contre ce projet, mais que certaines conditions devraient être remplies :

- avoir la certitude de l'obtention des subventions maximum,
- que ce projet n'oblige pas à augmenter les impôts sur le prochain budget.

Monsieur BIMBI revient sur le projet initial qui devait consister en la réalisation de salles de sports polyvalentes à l'Est et à l'Ouest. Il était favorable à ces projets. Par contre, il était déjà réticent pour que la salle de Saâcy sur Marne devienne un dojo et aujourd'hui, il s'interroge encore sur l'intérêt d'un tennis à Changis sur Marne. L'équipement n'est plus polyvalent.

La totalité des investissements prévus pourra-t-elle être réalisée dans l'hypothèse de la réalisation du tennis ? Que se passera-t-il si la subvention CNDS est refusée ? Le projet initial sera-t-il revu ? Quelle est la différence de coût entre cette salle et une salle polyvalente ? Il souhaiterait connaître la position de la commission des finances sur ces points.

Monsieur SUSINI, concernant la polyvalence de la salle, rappelle qu'elle servira à un grand nombre de personnes compte tenu du nombre de licenciés. Concernant les subventions, d'une part elles sont

accordées sous réserve qu'un programme EPS à destination des écoles soit élaboré (mini-tennis) et, d'autre part, il y a plus de subvention pour une salle de tennis que pour une salle polyvalente (notamment du Conseil Général), si elles sont toutes obtenues. Par ailleurs, les travaux ne débiteront pas avant la notification des subventions.

Monsieur CELERIER remarque qu'il y a 550 licenciés à La Ferté sous Jouarre contre 150 à Changis sur Marne et qu'une salle polyvalente aurait servi à tous.

Monsieur RIGAULT attire l'attention sur le fait que c'est une salle multisports qui était prévue initialement, non pas une salle polyvalente. Les bons termes doivent être utilisés.

Madame PIERRE souhaite savoir ce qui se passera si les subventions ne sont pas accordées. Par ailleurs, elle demande pourquoi le gardiennage de la salle est prévu par vidéosurveillance. Ne serait-il pas plus économique d'installer une alarme compte tenu du contexte actuel et du coût ?

Monsieur FAURE précise que ce choix a été fait dans un souci d'économie. Le coût d'une vidéosurveillance est évalué à 4 000 € et celui d'une alarme à 3 000 €.

Monsieur SUSINI, concernant les subventions, précise que tout sera mis en œuvre pour obtenir le maximum. La Fédération Française de Tennis a d'ores et déjà donné un avis technique favorable au projet. C'est bon signe !

Monsieur FERON demande s'il est possible que soit noté dans la délibération la condition liée à l'obtention des subventions maximums.

Monsieur SUSINI lui répond que les subventions sont, en tout état de cause, dimensionnées. Les montants sont pour la plupart déjà figés.

Madame ROBCIS rappelle qu'il ne s'agit que d'un plan de financement prévisionnel. Il n'y a pas de risque.

Monsieur VANTYGHEM souhaite connaître le coût pour la collectivité en cas d'annulation du projet.

Monsieur FAURE estime que ce coût des études sera de l'ordre de 60 000 €.

Monsieur LA GRECA s'interroge sur la formulation de la délibération, notamment sur les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir qui gèrera la salle.

Monsieur FAURE précise qu'il s'agit d'une rédaction imposée par le Conseil Général.

Monsieur SUSINI informe qu'une structure référente (le club de Changis) aura la gestion en charge.

Monsieur GEIST estime qu'il y a une différence à faire entre les intentions et les possibilités de la collectivité et pose la question du financement du projet.

De plus, il attire l'attention sur l'impossibilité d'arrêter le projet après la phase étude, notamment pour l'image de la collectivité auprès des financeurs. Il faut être cohérent : si le projet est voté, c'est pour qu'il soit réalisé.

Monsieur CELERIER rappelle que le projet fait partie du contrat de territoire qui a été voté. La cohérence est d'aller au bout de ce contrat.

Monsieur RIGAULT acquiesce : ce projet a été voté dans le contrat de territoire et dans le contrat CLAIR il y a 7 ans, mais il rappelle qu'à cette période, les opérations représentaient 6 M€ d'investissement pour la collectivité, dont seulement 1/3 devait être financé par elle. Aujourd'hui, l'emprunt à réaliser est de l'ordre de 4 M€ et un emprunt d'environ 1 M € a déjà été réalisé pour le gymnase.

Il attire l'attention sur le projet cinéma à venir qu'il faudra également financer.

Les difficultés viennent des modifications apportées au projet qui constituent des dérives.

Madame RICHARD estime que le projet des Effaneaux a également fait l'objet de dérives.

Monsieur RIGAULT répond qu'elle devrait suivre les conseils du Syndicat Mixte pour être informée du suivi de ce projet qui n'a pas coûté cher à la collectivité. La seule dépense réalisée l'a été sur le budget de l'eau.

Madame RICHARD rappelle à Monsieur RIGAULT qu'un emprunt à hauteur de 600 000 € a été réalisé sur le budget des services généraux pour l'acquisition des parcelles et qu'à ce jour, il n'y a pas de retour. Elle estime que les dérives sont globales.

Monsieur GEIST estime, pour sa part, qu'il conviendra de faire une très bonne communication après avoir réaliser ce projet compte tenu du décalage entre la situation financière de la collectivité et les projets qu'elle engage. Cela pourrait être mal perçu par les administrés.

Monsieur SUSINI précise que le territoire, après la réalisation de ce projet, ne sera pourvu qu'à moitié de ce qui est « normal ».

Monsieur RICHARD demande si la commune de La Ferté sous Jouarre accepterait de renoncer à la subvention du CNDS au profit de l'intercommunalité...

Madame RICHARD lui confirme que ce ne sera pas le cas ! Il est vrai que la subvention ne sera probablement pas attribuée aux deux collectivités. Le projet de la ville est antérieur à celui de la Communauté de Communes.

Monsieur SUSINI confirme que le projet de la ville de La Ferté sous Jouarre est ancien et qu'il a déjà obtenu une subvention du Conseil Régional.

Monsieur SPECQUE précise que la décision de doter d'équipements les communes situées à l'Est et à l'Ouest vient de la volonté de faciliter l'accès de ces équipements aux enfants des communes rurales. Il estime que la création de ces équipements est un fabuleux projet pour les petits villages !

Madame RICHARD, pour répondre à Monsieur SPECQUE, est tout à fait d'accord, notamment compte tenu de l'évolution de la démographie du territoire. Elle n'a d'ailleurs jamais dit le contraire. Le projet de la ville ne vient pas remplacer celui de l'intercommunalité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :

(14 abstentions : M. RIGAULT - Mme ADELINÉ - M. CHERON -
M. CAMELOT - M. GEIST - M. ROUCOU - M. DESFERET - M. FERON -
M. PIERRE + pouvoir de M. LESUEUR - M. BIMBI - M. POTTIN -
M. LAGRECA et pouvoir de M. BOSDURE)

- approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.
- approuve** les études d'avant projet définitif.
- adopte** le plan de financement prévisionnel.
- adopte** le planning prévisionnel de l'opération.
- autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès :
 - ✓ du Département de Seine et Marne au titre des équipements sportifs et sociaux éducatifs,
 - ✓ de la Région Ile de France au titre du Contrat de Territoire,
 - ✓ du Centre National du développement du Sport.
- autorise** la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachés.
- inscrit** au budget « Services Généraux » le concours financier qui restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- autorise** la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- de ne pas** commencer les travaux avant la notification des subventions.
- de prendre** les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de l'équipement par vidéosurveillance et contrôle d'accès.
- ouvrir** l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupements).
- réalise** les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification des subventions.

❑ **mettre** à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des écoles primaires, collèges et lycées pour permettre la pratique de l'EPS et de signer les conventions tripartites ad hoc.

❑ **informer** le Département, la Région, l'Etat et la Fédération Française de Tennis de tout projet relatif à l'inauguration de cet établissement.

❑ **autorise** la Présidente à lancer la procédure de consultation des entreprises qui sera du type procédure adaptée ouverte négociée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

❑ **de retenir** les critères prix et valeur technique pour le jugement des offres.

❑ **introduire** des clauses sociales et environnementales dans le dossier de consultation des entreprises en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics.

❑ **autorise** la Présidente à signer le bail emphytéotique de 99 ans, relatif au terrain d'assiette de l'équipement, moyennant le versement d'une indemnité d'un €uro en une seul

* * *

◆ I - 5 - MODIFICATION PARTIELLE DE DESTINATION DU FUTUR CENTRE SOCIO-CULTUREL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Compte tenu du contexte économique actuel, la Communauté de Communes du Pays Fertois mène une réflexion depuis plusieurs mois sur les solutions à mettre en œuvre pour remédier aux difficultés financières auxquelles elle est confrontée.

L'optimisation de l'utilisation des locaux dont la collectivité est propriétaire fait partie de cette réflexion.

Le Bureau et la Commission Action Sociale et Culturelle, réunis au cours d'une séance commune le 31 août 2010, ont décidé de soumettre au vote du Conseil communautaire la solution alternative suivante :

Il s'agirait d'installer les services de l'intercommunalité dans ce qui devait être le futur centre socio-culturel et qui deviendrait finalement le siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois, réunissant ainsi l'ensemble de nos services (dont l'Ecole de Musique), ainsi que l'Épicerie sociale.

L'ACIF, quant à elle, pourrait partager les locaux situés rue de Reuil avec la Trésorerie, comme cela était prévu initialement avec les services de la Communauté de Communes.

Les superficies disponibles dans l'un et l'autre des bâtiments correspondent aux superficies nécessaires pour l'une et l'autre des activités.

Les subventionneurs ont été contactés afin de connaître leur position et, concernant les subventions qui étaient acquises pour la création du centre socio-culturel, elles seraient réduites au prorata des surfaces dédiées au social et à la culture.

Ce manque à gagner pourrait être récupéré sur le prix de vente des locaux situés avenue de Rebais (estimés par les Domaines à 420 000 € environ avant la modification du P.O.S.). Une entreprise du secteur de La Ferté sous Jouarre a déjà manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces locaux.

Le Bureau et la Commission Action Sociale et Culturelle ont émis un avis favorable sur cette proposition et ont décidé de la soumettre au vote du Conseil communautaire qui est appelé à en délibérer.

➔ La Présidente informe que depuis la rédaction de ce point certaines précisions ont pu être apportées :

- des surfaces supplémentaires seront attribuées à des associations, et ce dans un souci de mutualisation des locaux,
- les contrats verts ne pouvaient pas intégrer les nouveaux locaux et se trouvaient ainsi éloignés de l'ACIF, ce qui posait un problème d'encadrement,
- concernant les subventions, la Région a d'ores et déjà précisé qu'elle ne réduirait pas le montant attribué.

Il reste à connaître la décision du Conseil Général. La délibération lui sera adressée.

Madame BELDENT demande également à Monsieur RIGAULT, en sa qualité de Conseiller Général, de soutenir cette décision.

- concernant le prix de vente des locaux avenue de Rebais, celui-ci pourrait être revu à la hausse après la modification du POS. Les Domaines seront à nouveau sollicités.

Monsieur CELERIER informe, concernant la modification du POS, que le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif et que la procédure avance. Cela pourrait être réalisé dans un délai de trois mois.

Monsieur RICHARD demande s'il n'y aura pas un problème de stationnement, notamment lors des conseils communautaires ?

Madame BELDENT répond qu'effectivement, cela pourrait poser problème compte tenu du nombre de places de stationnement.

Monsieur FAURE précise qu'il y a aura une discipline de stationnement à respecter les soirs de conseil communautaire, mais que cela est faisable.

Monsieur GEIST demande si le montant des subventions qui seraient perdues a pu être estimé.

Madame BELDENT répond que ce n'est pas possible à ce jour. Elle est intervenue auprès du Conseil Général et rappelle qu'elle compte sur Monsieur RIGAULT pour être le porte-parole de la collectivité.

Monsieur BOISDRON attire l'attention sur le fait qu'une économie sera faite sur la non réalisation d'une salle du conseil rue de Reuil. Les conseils se tiendront dans la salle d'audition.

Monsieur GEIST estime que l'avantage tient également en la réunion des services de la Communauté de Communes du Pays Fertois au sein d'un même bâtiment.

Monsieur LA GRECA s'inquiète de l'aménagement de la salle d'audition en salle du conseil. Cela est-il prévu et possible ?

Monsieur FAURE répond qu'il conviendra de faire l'acquisition d'un mobilier adéquat (table ovale démontable). Une réserve est prévue pour le rangement du mobilier.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve la modification partielle de destination du bâtiment en y intégrant les services de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ **II - 1 - BUDGET ANNEE 2010 :**
⇒ **Décision modificative n°1**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Cette décision modificative a pour objet de prendre en considération la demande de régularisation comptable de la Trésorerie, relative à un titre concernant une redevance SPANC faisant double emploi.

La prise en compte de cette modification se présente donc de la manière suivante :

Section	Article	Intitulé	Dépenses en €uro
Fonctionnement	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	95,00
	618	Divers	-95,00

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE**

approuve cette décision modificative n°1 du budget du « Service Assainissement ».

* * *

⊗ QUESTIONS DIVERSES :

- Délégation japonaise :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée de ce qu'une délégation japonaise souhaite venir s'entretenir avec les élus du Pays Fertois afin de connaître le fonctionnement de ce type de collectivité.

Cette visite aura lieu le 11 octobre 2010.

- Subvention pour l'Ecole de Musique :

La Présidente informe de l'attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique par le Département à hauteur d'environ 58 000 €.

Monsieur RIGAULT précise qu'il s'agit de la subvention attribuée annuellement par le Conseil Général et que le Pays Fertois est la collectivité la mieux dotée du département.

- Aire des gens du voyage :

Monsieur RIGAULT informe que l'ouverture n'a pu avoir lieu que le 26 juillet 2010. L'aire est constamment occupée et en mouvement.

Pour faire suite à l'intervention ayant eu lieu en début de séance, il attire l'attention sur le fait que le territoire est désormais en règle avec la législation et que les maires peuvent donc en demander l'application dans l'hypothèse où des gens du voyage viendraient s'installer sur leur commune.

⊗ Prochaine séance du conseil communautaire :

Le prochain conseil communautaire se réunira le :

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2010 A 20 HEURES

* * *

La séance est levée à 22 heures 45.

Madame BELDENT remercie les délégués et clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT